

## Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privée

(art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances, RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

### Décision

du *Tarif soumis par*  
19 janvier 2006 Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel  
dans l'assurance collective sur la vie.

La présente décision concerne une modification du tarif de l'assurance collective sur la vie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007:

- en prenant en compte le secteur d'activité économique dans l'assurance décès,
- en introduisant une classe tarifaire supplémentaire dans l'assurance en cas d'incapacité de gain.

### Résumé de l'objet et du contenu de la décision

Dans sa lettre du 19 décembre 2005, l'institution requérante a demandé que le secteur d'activité économique soit pris en compte dans l'assurance décès; jusqu'à présent, elle ne l'avait pris en compte que dans l'assurance en cas d'incapacité de gain, conformément à la lettre du 27 avril 2001.

Elle demande également qu'une sixième classe tarifaire soit introduite dans l'assurance en cas d'incapacité de gain pour les contrats établis dans le domaine de la rénovation qui connaît une évolution défavorable des sinistres (le rapport des sinistres survenus aux primes étant supérieur à 200 % durant trois ans ou plus).

### Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, Rämistrasse 74, 8001 Zurich. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Schwanengasse 2, 3003 Berne.

9 mai 2006

Office fédéral des assurances privées

## Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privée

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.05.2006
Date	
Data	
Seite	3898-3898
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 596

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.